

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE ET LATINISSIMO
POUR LE BEFORE BABEL MUSIC XP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

Représentée par sa Présidente en exercice régulièrement
habilitée à signer la présente convention par délibération n°
..... du Bureau de la Métropole du
.....

Ci-après désignée **« la Métropole »**

ET

**LATINISSIMO – FIESTA DES SUDS
12, rue Urbain V
13002 MARSEILLE**

Représenté par son Président en exercice régulièrement
habilité à signer la présente convention

Ci-après désigné **« LATINISSIMO »**

PREAMBULE

Suite aux dernières annonces gouvernementales et au nouveau confinement mis en place, le BEFORE BABEL MUSIC XP ne peut malheureusement pas se tenir en présentiel au Dock des Suds, à Marseille, tel que les équipes organisatrices l'ont conçu depuis des mois.

Néanmoins, face à l'impérieuse nécessité de maintenir du lien et de dresser un état des lieux de la filière tout en imaginant des solutions collectives en vue d'une relance, le rendez-vous se réinvente en distanciel avec l'ambition de rassembler les acteurs des musiques du monde, du spectacle vivant et plus largement de la culture, durement éprouvés par la crise liée au coronavirus et par l'impact économique qui en découle.

Les conférences des 26 et 27 novembre prennent ainsi une nouvelle forme, numérique et interactive, dynamique et participative, avec un panel de professionnels régionaux, nationaux et internationaux issus de trois continents, fédérant des acteurs du monde de la culture, de l'innovation, de l'économie et du tourisme afin de partager les expériences et les initiatives menées à travers le monde ainsi que les perspectives qui se profilent en dépit des temps incertains.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Latinissimo s'engage à organiser en 2020 le «Before Babel Music XP », en lien avec la filière « industries créatives ».

Deux jours d'échanges devenus indispensables avec 13 rencontres professionnelles qui jalonnent 5 parcours proposés pour interroger les responsabilités et les questions sociétales, les perspectives et les enjeux de territoires, l'émergence de nouveaux outils et leurs influences, les rencontres réseaux (avec notamment un parcours Zone Franche) ainsi qu'une mise à jour des dispositifs de soutien aux acteurs du secteur.

Accessible via une inscription préalable sur le site babelmusicxp.com, le BEFORE BABEL MUSIC XP offre les 26 et 27 novembre 2020 une plateforme de partage et de réflexion, solidaire et prospective, dans un moment historique pour l'ensemble de la filière musicale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de Latinissimo et de ses partenaires, et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Latinissimo s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, Latinissimo devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires

concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel de l'action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont Latinissimo dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

Latinissimo s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Latinissimo s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 30 000 euros, soit 24% du coût total de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de Latinissimo selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par Latinissimo de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°..... en date du 19 novembre 2020 l'octroi d'une subvention à Latinissimo d'un montant de **30 000 euros (trente mille euros)**.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire après signature de la convention par les deux parties ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et sur remise du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, du rapport d'activité de l'année écoulée et du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant tous les documents précités.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la

subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER

Latinissimo, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

Latinissimo s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Latinissimo s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à Latinissimo de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivi par Latinissimo auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par Latinissimo de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de Latinissimo ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de Latinissimo, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», Latinissimo ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Latinissimo

Le Président

Marc AUBERGY

Pour la Métropole

**La Présidente de la Métropole Aix-
Marseille-Provence
Par délégation**

Danielle MILON

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL

BABEL MUSIC XP 2020

CHARGES PREVISIONNELLES	2020	%
CONFÉRENCES ET DEBATS	71 900	57,52%
Charges de personnels direction + coordination générale	27 000	
Coordination inscriptions	4 200	
Coordination intervenants. Assistant.e de direction	6 000	
Personnel technique	4 200	
Digitalisation de l'événement	20 000	
Restitution des conférences	3 000	
Interprètes (sous titrage) et traductions	2 500	
Cachets modérateurs	3 000	
Frais divers	2 000	
COMMUNICATION	18 325	14,66%
Charges de personnel communication	7 000	
Print	1 000	
Publicité (dont plateau radio)	3 325	
Honoraires (graphiste, développeur, vidéaste)	7 000	
FRAIS DE STRUCTURE	34 775	27,82%
Frais de structure	27 500	
Frais de déplacement + frais divers	1 000	
Charges de personnel buvette	500	
TVA sur subventions	5 775	
TOTAL DES CHARGES	125 000	100,00%

PRODUITS PREVISIONNELS	2020	%
RECETTES PROPRES HT	-	0,00%
Billetterie	-	0,00%
Buvettes	-	0,00%
Concessions (restaurants)	-	0,00%
SUBVENTIONS TTC	105 000	84,00%
Conseil Régional	70 000	56,00%
Ville de Marseille	5 000	4,00%
Métropole Aix Marseille Provence	30 000	24,00%
DRAC	-	0,00%
SOCIETES CIVILES ET ORGANISMES PRO. TTC	20 000	16,00%
CNM	10 000	8,00%
SPEDIDAM	10 000	8,00%
TOTAL DES PRODUITS	125 000	100,00%